



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Paris, le 2 février 2011

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION
ET DU CONTROLE
7, SQUARE MAX HYMANS
75 741 PARIS CEDEX 15

Mission des politiques de formation et de qualification

NOR N° ETSD 1103611 C

Le délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle,
à

Madame et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE),
Messieurs les Directeurs du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle
(DTEFP) des départements et collectivités
d'outre-mer,
Messieurs les préfigurateurs des Directions des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIECCTE), des départements et collectivités
d'outre-mer

Objet : Mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens (COM) apprentissage 2011 - 2015

PJ : 6 annexes (modèles de bilans d'exécution, exemple de COM apprentissage 2011-2015, détermination des critères de répartition, frise temporelle, programmation des actions annuelles)

Avec un taux d'insertion dans l'emploi de 86% trois ans après l'obtention du diplôme, l'apprentissage constitue une voie d'excellence permettant aux jeunes qui la choisissent de s'insérer rapidement et durablement sur le marché du travail. Le gouvernement souhaite, en partenariat avec les conseils régionaux, atteindre l'objectif ambitieux de 800 000 jeunes en formation par alternance (effectif en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation) à l'horizon 2015, dont 600 000 en formation par apprentissage. Tel est l'enjeu des contrats d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage (COM apprentissage) conclus entre l'Etat et les conseils régionaux.

Il est évident que les conseils régionaux, qui ont la compétence de droit commun sur les sujets relatifs à l'apprentissage, sont des acteurs incontournables dans cet exercice.

Toutefois, dès 2005, l'Etat a apporté son concours via ces contrats, qui ont fait l'objet d'un soutien financier de l'Etat d'environ 240 millions d'euros par an, soit au total 1,4 milliard d'euros de 2005 à 2010.

Par ailleurs, pour maintenir cette dynamique dans un contexte de crise économique, le gouvernement a demandé, à l'occasion du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, que soient mises en place des aides exceptionnelles versées aux employeurs d'apprentis et que soient signés pour deux ans des avenants aux COM apprentissage avec l'ambition qu'ils puissent servir au financement de places supplémentaires.

Grâce à ces mesures, et en dépit des effets de la conjoncture, les effectifs d'apprentis s'élevaient à environ 426 000¹ en fin 2009, contre 368 988 en fin 2004.

¹ Estimation provisoire qui s'appuie sur l'enquête rapide menée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

La première génération de COM apprentissage a pris fin au 31 décembre 2010 et le gouvernement entend lancer une deuxième génération de COM couvrant les années 2011 à 2015.

C'est dans ce contexte que le gouvernement compte accroître les moyens financiers consacrés aux COM en y intégrant, notamment, la totalité de la surtaxe payée par les entreprises qui n'atteignent pas leur quota de jeunes en alternance. Par ailleurs, l'alternance bénéficie d'un programme exceptionnel doté de 500 millions d'euros issus du grand emprunt national. Ces outils doivent donc permettre d'atteindre l'objectif précité et ainsi de se doter d'un appareil de formation adapté aux besoins des territoires.

La nouvelle génération de COM apprentissage sera, quant à elle, négociée selon des modalités renouvelées afin d'accroître la pertinence de la contractualisation, de résoudre les difficultés actuelles de pilotage, et d'améliorer le suivi des actions effectivement réalisées.

La temporalité des nouveaux COM apprentissage, qui prendront fin le 31 décembre 2015, est calée sur celle des nouveaux contrats de plan régionaux pour le développement de la formation professionnelle (CPRDFP), afin, notamment, de permettre une meilleure complémentarité entre formation académique et formation par apprentissage.

Vous veillerez à ce que la nouvelle génération de COM donne lieu à une programmation conçue en cohérence avec les orientations fixées à l'issue de la négociation des CPRDFP, afin que les COM correspondent à une déclinaison opérationnelle des orientations du CPRDFP.

Vous veillerez également à ce que le référent CPRDFP soit également celui en charge du COM apprentissage.

Je vous demande de conclure les COM apprentissage sans attendre la signature des CPRDFP, et en tout état de cause avant le 30 juin 2011.

La présente circulaire a pour objet de préciser les nouvelles modalités de contractualisation (actions éligibles à un financement par les COM au titre de la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA), temporalité de contractualisation), d'exposer les modalités de versement des crédits (critères de répartition, cofinancement à parité par l'Etat et le conseil régional, notification et révision éventuelle) et de préciser des règles de suivi renouvelées.

A. DES MODALITES DE CONTRACTUALISATION RENOUVELEES

En vue de la contractualisation sur une nouvelle génération de COM apprentissage dont vous trouverez un modèle en annexe 2, je vous demande de conduire avec les conseils régionaux une négociation sur des objectifs resserrés avec un suivi permanent qui permettent d'atteindre 600 000 apprentis d'ici fin 2015, ce qui implique une augmentation du nombre réel de places de formation par apprentissage. Vous veillerez également à l'évolution du pourcentage de jeunes de niveau IV et infra dans les entrées en contrat d'apprentissage.

La négociation s'appuiera sur le bilan d'exécution du COM apprentissage 2005-2010, dont vous trouverez une maquette en annexe 1, et que vous ferez parvenir, dûment renseigné, à la DGEFP avant le 31 mars 2011 (voir calendrier en annexe 4). Ce bilan devra permettre un suivi rigoureux de l'exécution financière et mentionnera notamment les bonnes pratiques financées par le COM et mises en œuvre dans votre région pour valoriser et favoriser le développement de l'apprentissage.

Vous subordonnez la signature du nouveau COM apprentissage à la transmission de ce bilan en bonne et due forme.

Vous associez à la négociation les conseils régionaux, les organismes consulaires, les branches professionnelles créatrices ou gestionnaires de CFA, et, en tant que de besoin, tout autre partenaire.

Les actions prévues au titre du COM 2005-2010 mais non finalisées au 31 décembre 2010 feront l'objet d'un compte rendu spécifique sur la base de la même maquette.

1. Les engagements du conseil régional

a. Objectifs de progression annuelle des effectifs d'apprentis

Le gouvernement a fixé l'objectif de 600 000 jeunes en formation par apprentissage d'ici fin 2015 (effectif total de jeunes en apprentissage).

Vous proposerez pour le 31 mars 2011 un objectif de progression des effectifs d'apprentis de fin 2009 à fin 2015 en tenant compte de l'objectif national susmentionné ainsi que des besoins des territoires et des entreprises. Vous prendrez ainsi en compte, notamment :

- l'écart des effectifs d'apprentis par rapport à la moyenne nationale ;
- l'offre de formation en fonction des secteurs ;
- la population régionale de jeunes de 16 à 25 ans ;
- le niveau d'engagement des acteurs ;
- les offres des entreprises.

b. Recentrage des actions éligibles à un financement par les COM apprentissage sur des priorités quantifiables

Les actions éligibles à un financement dans le cadre du COM² concernent en priorité les opérations d'investissement, puis le fonctionnement des formations elles-mêmes, et enfin quelques actions complémentaires.

En vue de l'atteinte de l'objectif de 600 000 apprentis à l'horizon 2015, la priorité devra être accordée aux opérations d'investissement : construction, extension, reconversion en vue de la réorganisation de la carte des formations ou rénovation de centres de formation d'apprentis ou de solutions d'hébergement destinées aux jeunes en formation par apprentissage. Ces financements peuvent s'étendre à l'ouverture de nouvelles places en sections d'apprentissage dans des lycées professionnels.

- o Ces projets doivent répondre aux besoins des acteurs économiques locaux ou présenter un réel intérêt pour l'économie au niveau national, en intégrant les problématiques des métiers en tension.
- o En tant que tel, ils ont vocation à faire l'objet d'une discussion au sein du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) lors de l'établissement du diagnostic partagé nécessaire à l'écriture du Contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle

² Le recentrage des axes de contractualisation sur des priorités dont le résultat est mesurable fera l'objet d'une modification de l'article D. 6211-1 du code du travail dans le courant de l'année 2011.

(CPRDFP). Ce contrat de plan doit permettre leur identification et leur programmation.

- Les dépenses de fonctionnement susceptibles d'être prises en charge dans le cadre du COM apprentissage seront déterminées au cas par cas en fonction des efforts d'investissements réalisés au cours de la première et de la deuxième génération de COM apprentissage, ainsi que dans le cadre du grand emprunt national. Vous pourrez soutenir le fonctionnement des formations, en accordant notamment les financements au titre des actions suivantes :
 - subventions de fonctionnement :
 - liées à l'ouverture de nouvelles places de formation par apprentissage ;
 - destinées au soutien financier annuel des centres de formation d'apprentis ou des solutions d'hébergement d'apprentis construits, agrandis ou rénovés grâce aux COM 2005-2010 et aux COM 2011-2015 ;
 - destinées au soutien financier annuel des centres de formation d'apprentis ou des solutions d'hébergement d'apprentis construits, agrandis ou reconvertis grâce à un financement par le grand emprunt national.
 - amélioration des conditions de vie des apprentis :
 - versement d'aides aux apprentis (transport, hébergement, restauration, aides au premier équipement...) ;
 - financement de bourses de départ et de préparation au départ afin de favoriser la mobilité européenne.
- Vous pourrez également financer les actions complémentaires suivantes :
 - Développement du préapprentissage, et notamment du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA).
 - Actions de communication : elles sont limitées au financement des Olympiades régionales des métiers, à condition de ne cofinancer que les actions ayant trait à la promotion de l'apprentissage. Dans le cas où d'autres actions de communication seraient envisagées, il convient de prendre l'attache de la DGEFP avant tout engagement. Les projets de dimension nationale contribuant à la valorisation de l'apprentissage pourront éventuellement être financés au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage.

Pour l'atteinte des objectifs énoncés dans cette instruction, vous disposez d'une liberté d'appréciation quant à la répartition adéquate entre subventions de fonctionnement et d'investissement.

2. Une priorité accordée à l'accès de certains publics au contrat d'apprentissage, ainsi qu'au développement de l'offre de formation.

Vous sélectionnerez ainsi prioritairement les projets s'inscrivant dans les lignes directrices suivantes :

- développement du préapprentissage, et notamment du DIMA ;

- financement des CFA « hors murs » ;
- incitation des missions locales afin qu'elles placent en formation par apprentissage les jeunes qu'elles accueillent, notamment les jeunes issus des zones urbaines sensibles ;
- accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage (aménagement des postes de travail, accessibilité des locaux, enseignement adapté...).

Vous porterez attention aux projets de développement de l'apprentissage orientés vers les publics de niveau IV et infra.

3. Des opérations d'investissement complémentaires à celles effectuées au titre du grand emprunt national

Les fonds du « grand emprunt » doivent conserver leur objet propre. C'est pourquoi je vous demande de veiller à ce qu'ils soient consacrés exclusivement aux projets d'investissement innovants³. En effet, ce programme, représentant une enveloppe globale de 250 millions d'euros sur 4 ans, doit favoriser l'émergence d'une cinquantaine de projets.

Avant d'être retenu pour un financement par les COM, et afin de s'assurer de la complémentarité avec les actions financées au titre du grand emprunt tout en sélectionnant des dossiers de qualité, chaque projet d'investissement devra faire l'objet d'une étude de besoin et de faisabilité. Le projet d'investissement, accompagné le cas échéant de l'avis du comité d'évaluation du grand emprunt, devra être systématiquement accompagné de l'avis du Comité de coordination régional pour l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP).

B. DE NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES CREDITS

Afin de concentrer l'activité des services déconcentrés sur le suivi et le pilotage, le principe de la conclusion d'avenants annuels au COM apprentissage est abandonné. La deuxième génération de COM apprentissage obéira à de nouvelles modalités de répartition des enveloppes financières et de mobilisation des fonds permettant de garantir une utilisation optimale des crédits.

Le soutien financier de l'Etat ne pourra en aucun cas excéder 50% du total des dépenses éligibles sur la totalité de la durée du COM, ce qui implique un cofinancement à parité du conseil régional. Si ces engagements ne sont pas tenus sur un exercice, les crédits concernés ne seront plus reportés automatiquement sur l'exercice suivant.

³ La notion d'innovation désigne notamment les projets d'investissement intégrant les dimensions hébergement et formation, les formations liées à des perspectives de développement économique visant les métiers émergents (développement durable, activités numériques, santé, activités de service aux entreprises, industrie de haute valeur ajoutée, artisanat d'excellence, et toutes filières retenues comme prioritaires lors des états généraux de l'industrie).

1. Notification d'une enveloppe financière plafond annualisée couvrant la période 2011-2015.

Votre enveloppe plafond annualisée pour la période 2011-2015 vous sera attribuée sur la base des critères suivants, affectés chacun d'un poids de 50% :

- progression de l'effectif d'apprentis par rapport à fin 2009 négociés au niveau régional pour fin 2015 et mentionnés dans le CPRDFP,
- évolution moyenne annuelle des dépenses totales affectées à l'apprentissage par le conseil régional sur la période 2005-2009.

Une fiche explicative jointe en annexe 3 illustre les modalités de détermination de l'enveloppe plafond. Dès réception de votre objectif d'effectif d'apprentis à fin 2015 (au plus tard le 31 mars 2011), les enveloppes plafonds annualisées couvrant la période 2011-2015 vous seront pré-notifiées par courrier.

L'enveloppe plafond de l'année 2011 vous sera parallèlement pré-notifiée par arrêté ministériel. Vous ferez figurer le montant de l'enveloppe plafond 2011 dans le COM 2011-2015.

Les enveloppes 2012 à 2015 étant calculées sur la base d'hypothèses de collecte de la taxe d'apprentissage, je vous demande de prévoir dans votre COM une clause indiquant que la délégation annuelle des crédits sera subordonnée à la disponibilité des ressources du FNDMA au niveau national pour chaque exercice budgétaire (voir modèle de COM en annexe 2).

2. Une gestion déconcentrée et pluriannuelle des crédits

a. Respect de l'enveloppe plafond annualisée

Les crédits qui vous seront pré-notifiés chaque année par arrêté ministériel constituent un plafond et en tant que tel ne peuvent être dépassés, sauf exception.

Ils sont versés au conseil régional par arrêté préfectoral, à hauteur du coût annuel de chaque projet, au fur et à mesure de leur démarrage. Vous regrouperez autant que possible les projets retenus pour que les crédits soient versés simultanément par un même arrêté préfectoral (voir frise temporelle des COM apprentissage en annexe 4). Conformément au paragraphe A, 1, b ces projets doivent être structurés selon niveaux susmentionnés : investissement, fonctionnement et actions complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait que la délégation progressive de ces crédits est conditionnée à la transmission au préfet de région de projets éligibles à un financement par les COM apprentissage et correspondant aux priorités évoquées ci-dessus.

A titre exceptionnel, et sur décision de la DGEFP, certains projets dont le caractère prioritaire sera justifié pourront faire l'objet d'un abondement complémentaire de l'enveloppe plafond, via une réserve nationale spécifique.

b. Gestion pluriannuelle des enveloppes

Les crédits du COM 2005-2010 non engagés à la signature de la nouvelle génération de COM apprentissage sont réputés affectés automatiquement au COM 2011-2015, avec une diminution à due proportion de l'enveloppe plafond de l'année 2012.

Afin de renforcer le suivi des actions mises en place dans le cadre des COM apprentissage, vous voudrez bien renseigner chaque année le tableau de l'annexe 5 listant l'ensemble des actions programmées au titre du COM 2011-2015, en indiquant les enveloppes financières dédiées.

En fin d'année, seuls 50% des crédits du COM 2011-2015 n'ayant pas fait l'objet d'un versement par arrêté préfectoral au 31 décembre de l'année considérée pourront être conservés par le niveau régional, à condition :

- o de justifier, avant le 1^{er} mars de l'année N+1, de l'existence de projets prioritaires et d'un état d'avancement du projet conforme au calendrier de réalisation défini dans le contrat ;
- o de ne pas redéployer des fonds prévus au titre de l'investissement en faveur d'actions complémentaires ou de fonctionnement listées dans le tableau de l'annexe 5.

L'ensemble des crédits repris, dont les 50% restants, abonderont la réserve nationale mentionnée au paragraphe B.2.a. Ils permettront de financer des projets supplémentaires dans les régions qui auront utilisé toute leur enveloppe et exprimé un besoin. L'enveloppe plafond de l'année N+1 sera réduite à due concurrence des crédits repris au niveau national.

En cas de sous-consommation très nette des crédits de l'année écoulée (engagements juridiques), l'enveloppe plafond de l'année suivante pourra également être ajustée en conséquence.

De plus, les COM apprentissage devront prévoir une clause de rendez-vous à mi-parcours, à savoir dans le courant de l'année 2013, afin que mes services puissent ajuster les enveloppes plafond en fonction des résultats observés en termes de consommation des enveloppes (engagements⁴), d'avancement des projets et d'atteinte des objectifs fixés.

C. RENFORCEMENT ET SIMPLIFICATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI DU COM APPRENTISSAGE

En vous appuyant sur le tableau prévu à l'annexe 3, vous examinerez systématiquement l'état d'avancement des projets financés par les COM dans le cadre des réunions du comité de suivi du CPRDFP et du comité de suivi du COM, en accordant une attention particulière aux opérations d'investissement. De plus, vous subordonnerez le versement des crédits du FNDMA à une réponse des conseils régionaux aux demandes d'information de vos services.

Conscient que certains éléments du modèle de restitution des COM apprentissage 2005-2010 ont posé des difficultés (indicateurs difficiles à renseigner, quasi-impossibilité d'isoler les effets du COM apprentissage, suivi difficile des actions qualitatives...), nous vous proposons une nouvelle maquette annuelle de bilan d'exécution financière sensiblement rénovée (annexe 6) que vous transmettez chaque année à la DGEFP pour le 31 mars de l'année n+1.

⁴ Ces modalités d'ajustement des enveloppes n'exonèrent pas d'un suivi du niveau des mandatements.

Il vous appartient de veiller à ce que les moyens mobilisés permettent d'atteindre effectivement l'objectif de développement de l'apprentissage fixé par le gouvernement.

En cohérence avec cette priorité, les indicateurs proposés dans la maquette du bilan d'exécution sont au nombre de cinq :

- effectif régionalisé d'apprentis ;
- proportion de jeunes en apprentissage (effectifs) dans la population de jeunes de 16 à 25 ans ;
- nombre régional d'entrées en apprentissage ;
- nombre régional de places de formation par apprentissage existantes ;
- proportion de jeunes concluant un contrat d'apprentissage dans l'ensemble des jeunes accueillis par les missions locales.

Pour assurer un suivi de la représentation des publics de niveau IV et infra en apprentissage, un indicateur *ad hoc* sera également introduit dans les bilans d'exécution.

Afin de s'assurer de l'engagement des conseils régionaux, mes services accorderont une attention particulière à l'existence d'un cofinancement effectif, ainsi qu'au renseignement en bonne et due forme du bilan d'exécution.

Je vous rappelle la nécessité de conclure les COM apprentissage en cohérence avec les CPRDFP, sans toutefois attendre leur signature. Vous trouverez en annexe 4 un calendrier indicatif de réalisation des travaux relatifs à la définition du COM apprentissage.

Vous voudrez bien faire connaître la présente circulaire au président du conseil régional afin d'engager la négociation dans les meilleurs délais.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle